



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2026-04-22**

**Objet : Approbation du compte financier unique 2025 - budget assainissement**

**L'an deux mille vingt-six,**

Le vingt et un avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Présents :** Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Carl MAUGER, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Sophie PERSONNE, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Vanessa AMAR, Hella BHOURI, Brice REGA, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Edouard LEO, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Thomas BATIGNE

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Sophie LAFEUILLADE à Magali HANNECART  
Nathalie ZENOU à Carl MAUGER  
Laurence BABONNEAU à Jérôme FENAILLON  
Alexis CHAVELAS à Marie-Catherine ASSEMAN  
Julien MATALOU à Stéphane ORAIN  
Gilles STUDNIA à Edouard LEO

**Absents Néant**

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Stéphane ORAIN, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 13 octobre 2023 ;

**Considérant** que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « *Finances – Économie – Commande publique* », en date du 17 avril 2026 ;

**Considérant** que Monsieur Jérôme FENAILLON a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

**Considérant** que Monsieur ANTOINE, le maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité (26 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)**

**Constate** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Approuve** le compte financier unique 2025 de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche budget assainissement.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

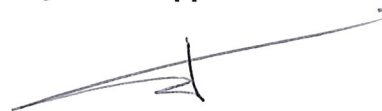
Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	110 973,11
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	60 742,96
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	171 716,07
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 606,14
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	341 855,88
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	358 462,02
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-31 679,48
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	326 782,54
Résultat cumulé	498 498,61

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,  
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 21 avril 2026

Le secrétaire de séance  
**Stéphane ORAIN**



Le Maire  
**Jean-Philippe ANTOINE**

Mis en ligne le **28/04** 2026  
Document rendu exécutoire le **28/04** 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

**Pascal PARISSIER**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20260428-2026-04-22-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026